

DÉCISION n° 266/2026

PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE FEY – ANCIEN TERRAIN DE FOOT

Nous soussigné, Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Philippe BRUNELLA est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de l'Euro-Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2026/L136 en date du 23 avril 2026 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à FEY lieu-dit « Ancien terrain de foot » d'une superficie de 7 680 m².

DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2026/L136 en date du 23 avril 2026 sur le terrain situé à FEY, lieu-dit « Ancien terrain de foot » d'une superficie de 7 680 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260513-Decis266-2026-AU

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 13/05/2026

Pour le Président
Le Conseiller Délégué,



Philippe BRUNELLA
Adjoint au Maire de Metz